

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC15

présenté par
M. Gaultier, Mme Le Grip et Mme Kuster

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du manquement à »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement respecte l'écriture du texte initial et l'avis du Conseil d'État.

Il vise à mettre en place sous le contrôle du juge une sanction qui soit véritablement dissuasive, identique à celle prévue pour les plateformes étrangères dans le décret SMAD